



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2019-09

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-09-11-001 - ARRETE N° DOS-2019/1631 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 05 avril 2011 portant transfert des locaux de la SARL AGIR

AMBULANCES (77380 Combs-la-Ville) (2 pages)

Page 3

IDF-2019-09-11-002 - ARRETE N° DOS-2019/1634 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 07 octobre 2016 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE

AMBRIE (77100 Meaux) (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**

IDF-2019-09-06-009 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 92 pour l'année 2019 (3 pages)

Page 9

IDF-2019-09-10-005 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Yvelines pour l'année 2019 (3 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-11-001

ARRETE N° DOS-2019/1631

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 05 avril  
2011

portant transfert des locaux de la SARL AGIR

AMBULANCES

(77380 Combs-la-Ville)

**ARRETE N° DOS-2019/1631**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 05 avril 2011**  
**portant transfert des locaux de la SARL AGIR AMBULANCES**  
**(77380 Combs-la-Ville)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT77/81 en date du 05 avril 2011 portant agrément, sous le de la SARL AGIR AMBULANCES sise 6, rue André Marie Ampère à Combs-la-Ville (77380) dont le gérant est Monsieur Cyril DELPLACE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, de trois véhicules de catégorie C type A immatriculés EZ-248-RL ; EZ-255-RL et EZ-129-RL et deux véhicules de catégorie D immatriculés ET-840-NF et ET-841-NF délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 29 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AGIR AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 6, rue André Marie Ampère à Combs-la-Ville (77380) au 124, rue Sommeville à Combs-la-Ville (77380) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 11 septembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-11-002

ARRETE N° DOS-2019/1634

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 07 octobre  
2016

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE  
AMBRIE  
(77100 Meaux)

**ARRETE N° DOS-2019/1634**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 07 octobre 2016**  
**portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AMBRIE**  
**(77100 Meaux)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-316 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 octobre 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/058 de la SARL AMBULANCE AMBRIE, sise 188, rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) dont le gérant est Monsieur Yahia BACHA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé EW-768-JS et catégorie D immatriculés EN-070-XN et BS-015-EY délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 01 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE AMBRIE est autorisée à transférer ses locaux du 188, rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) au 14, place de l'Europe à Émerainville (77184) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 11 septembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-09-06-009

ARRETE

fixant le montant de la dotation globale de financement et  
sa répartition par financeur public du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 92 pour  
l'année 2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 92 pour l'année 2019**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-06-17-014 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0113 du 16 mai 2019, texte n°16 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 10 juillet 2019 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 92 sis, 10 bis avenue du Général Leclerc - BP 30 – 92211 SAINT CLOUD CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>191 650,00 €</b>	<b>2 828 391,01 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles :</i>	<b>2 257 437,01 €</b> 35 372,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>379 304,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>2 828 391,01 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	<b>2 573 019,00 €</b> 2 055 716,00 € 517 303,00 €	<b>2 828 391,01 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>2 573 019,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>255 372 ,01 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service de l'UDAF 92 est fixée à deux millions cinquante cinq mille sept cent seize euros (**2 055 716,00 €**), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 255 372,01 €.**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 049 548,85 € ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0.30 %, soit un montant de 6 167,15 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 170 795,74 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 513,93 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 Septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**SIGNE**  
**Sophie CHAILLET**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-09-10-005

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement et sa répartition par financeur public du  
service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des  
Yvelines  
pour l'année 2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Yvelines  
pour l'année 2019**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-06-17-014 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 78, sis 5, rue de l'Assemblée Nationale à 78000 VERSAILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>	103 728,00 € <i>0,00 €</i>	1 361 312,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 155 799,67 € <i>31 897,41 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>	101 784,58 € <i>0,00 €</i>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 361 312,25 €</b>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Participation des majeurs	1 331 618,25 € 1 331 618,25 € <i>0,00 €</i>	1 361 312,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	<b>1 331 618,25 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	29 694,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Yvelines est fixée à **1 331 618,25 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs excédentaires à hauteur de **29 694,00 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines est fixée à 100,00 %, soit un montant de **1 331 618,25 €** ;

#### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **110 968,18 €**.

#### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation  
SIGNE  
Sophie CHAILLET